



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 53
 Nb de membres votants : 60
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.09.25/092
CLASSIFICATION	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PIESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N° 092 – ADMINISTRATION GENERALE – Intercommunalité - Fonds Solidarité communautaire – Communes membres sinistrées 2022 – complément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération n°2022.07.04/69 du 4 juillet 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de créer un fonds de solidarité communautaire pour les communes sinistrées par les épisodes de grêles en juin 2022,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 28 mars 2023 autorisant le déplafonnement du taux des subventions publiques pour les travaux de remise en état des bâtiments communaux suite, aux intempéries de grêle,

Vu la délibération n°2023-06.26 du 26 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'attribution du fonds de solidarité aux 11 communes sinistrées, dans le cadre du fonds de solidarité,

Considérant que la commune de Vaumas impactée par les orages de grêle de juin 2022 n'a eu connaissance de son reste à charge qu'après ladite délibération du 26 juin,

Considérant que les crédits nécessaires pour abonder ce fonds ont été inscrits au budget 2023,

Il est exposé :

Les 4 et 21 juin 2022, de violents orages de grêle ont touché le département de l'Allier et plusieurs communes du territoire communautaire ont été gravement sinistrées par ces intempéries.

Pour accompagner les communes gravement sinistrées par ces intempéries d'une rare violence, il a été décidé d'aider à la reconstruction des équipements et bâtiments du patrimoine des communes du territoire communautaire. Même si

DELIBERATION N°	2023.09.25/092
CLASSIFICATION	7.5

les compagnies d'assurances ont remboursé une grande partie des dépenses, le reste à charge pour les communes restent encore difficile à supporter financièrement, dans un contexte difficile.

Lors du conseil communautaire du 26 juin dernier, le fonds de solidarité a été approuvé pour 11 communes. A cette date, la commune de Vaumas, impactée par la période de grêle de 2022, n'avait pas eu les éléments financiers pour solliciter l'aide communautaire.

Au vu des éléments envoyés par la commune de Vaumas, la Communauté de communes remboursera le reste à charge HT de la commune après avoir déduit le montant des subventions sollicitées auprès de l'Etat (subvention DETR) et auprès du Département, selon le tableau ci-dessous. Il est rappelé que la commune pourra récupérer la TVA sur les travaux réalisés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le fonds de solidarité à la commune de Vaumas, membre de l'EPCI, selon le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'attribution de ces fonds de solidarité et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

COMMUNE	MONTANT INVESTISEMENT	RESTE A CHARGE	A	SUBVENTION ETAT (DETR)	SUBVENTION DEPARTEMENT	RESTE A CHARGE POUR EPCI
VAUMAS	71 497 €	934 €		0	0	934 €

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,